

Deux nouveaux droits pour les usagers



Marianne Gagnon-Bourget

Conseillère cadre en amélioration continue

Où les retrouver?

Loi concernant les soins de fin de vie : un léger survol

Cette nouvelle Loi consiste à encadrer et organiser les soins de fin de vie dont notamment les soins palliatifs. Elle crée également des nouveaux droits pour les usagers pour assurer le respect de leurs volontés quant à leur fin de vie.

Le chapitre 4 de la Loi indique particulièrement les différentes modalités relatives aux soins de fin de vie : la sédation palliative continue et l'aide médicale à mourir. Les directives médicales anticipées sont, quant à elles, prévues au chapitre 6.

Ce qu'il faut savoir sur sa mise en vigueur

Tout d'abord, il y a lieu de mentionner que le gouvernement québécois a fait diverses démarches de concertation et de consultation publique afin de proposer un projet de loi sur les soins de fin de vie. Au début de l'été 2015, le texte de loi a été adopté à la majorité par tous les partis politiques. Son entrée en vigueur était le 10 décembre dernier.

Or, entre-temps, la Cour suprême du Canada (la plus haute instance judiciaire au pays), s'est prononcée quant à l'inconstitutionnalité des articles 14 (nul n'a le droit de

consentir à ce que la mort lui soit infligée) et 241 (est coupable, quiconque aide à donner la mort) du Code criminel, rendant ainsi valide l'aide médicale à mourir. La Cour donnait ainsi au gouvernement fédéral un délai d'un an afin d'adapter les dispositions du Code criminel pour les rendre constitutionnelles avec l'aide médicale à mourir. Ce délai doit se terminer en février 2016.

Fin novembre, le gouvernement fédéral a demandé au gouvernement québécois de retarder la mise en place de la Loi prévue pour le 10 décembre, car les travaux parlementaires n'étaient pas terminés. Or, Québec a maintenu ses orientations.

Puis, le 1^{er} décembre dernier, une requête en injonction à la Cour supérieure du Québec a été entendue demandant de rendre invalides les dispositions concernant l'aide médicale à mourir (articles 26 à 32 de la Loi). Le juge a accepté la demande d'injonction rendant ainsi inapplicables les dispositions prévues aux articles 26 à 32. À noter que tous les autres articles de la Loi (sédation palliative continue, directives médicales anticipées) sont effectifs.

Revirement de situation le 9 décembre, la Cour d'appel du Québec s'est prononcée, d'urgence, sur la question de l'injonction du 1^{er} décembre. Dans son jugement d'appel,



le juge a ordonné la suspension des procédures de la Cour supérieure et ordonné que le tout soit entendu sur le fond le 18 décembre prochain à 9 h 30, car la question en litige est d'intérêt national. En effet, le droit criminel (articles 14 et 241) est de compétence fédérale tandis que les lois et règlements ayant trait à la santé sont de compétence provinciale. Nous nous retrouvons donc avec deux paliers gouvernementaux et deux types de lois qui ne s'harmonisent pas pour le moment.

Que fait-on le 10 décembre?

Les directives données indiquent que la Loi est en vigueur et que nous devons observer les dispositions de la Loi concernant les soins de fin de vie. De plus, la procureure générale du Québec a formellement édicté qu'aucune accusation n'allait être portée si les procédures prévues à la Loi étaient respectées.

Que fera-t-on le 18 décembre?

À ce moment, nous saurons si la Cour d'appel du Québec maintient ou non le jugement d'injonction de la Cour supérieure. Il y a de fortes chances que le débat se transporte en Cour suprême et ce, peu importe le jugement rendu par la Cour d'appel. Les prochaines semaines seront déterminantes pour l'application de cette Loi.

Cependant, ce que l'on sait, c'est que même s'il y a maintien de l'injonction, **seuls les articles concernant l'aide médicale à mourir seront suspendus, les autres articles étant applicables.**

D'ici là, il faut savoir que les mécanismes sont mis en place pour observer la Loi concernant les soins de fin de vie. D'ailleurs les formulaires pour les Directives médicales anticipées sont disponibles à la RAMQ (1-800-561-9749 faites le 5).

La Loi et les codes d'éthique

Avec la mise en vigueur de la Loi concernant les soins de fin de vie, le législateur a ajouté deux nouveaux droits à

l'attention des usagers. Dans les prochaines semaines, des formations, des brochures d'information ainsi que plusieurs publicités seront disponibles pour tous.

Qui dit droit, dit aussi code d'éthique. Ainsi, dans cette optique, nous avons décidé d'ajouter un feuillet d'information aux codes d'éthique existants pour les ex-Centre de santé et de services sociaux (CSSS).

En effet, nous n'avons pas encore eu le mandat de faire une refonte complète des codes d'éthique des neuf établissements visés. Les directives du ministère de la Santé et des Services sociaux sont, pour l'instant, de nature à modifier/bonifier les codes d'éthique existants des centres de santé qui offraient déjà des soins palliatifs.

C'est la raison pour laquelle, vous pourrez constater que seuls les codes d'éthique des ex-CSSS seront modifiés. Nous savons pertinemment que certains codes sont déjà en circulation ou imprimés en dizaines voir centaines de copies. L'ajout des nouveaux droits se fera donc via une feuille imprimée par les responsables des codes d'éthique de chaque site et ajoutée à la main au code d'éthique existant. Les deux nouveaux droits seront par contre ajoutés sur support informatique et disponible via l'intranet des établissements.

Nous vous invitons à nous contacter si vous constatez une problématique relativement à cette façon de faire qui est temporaire bien évidemment. Sachez que le code d'éthique s'applique autant aux usagers qu'aux membres du personnel. N'hésitez pas à en faire la promotion dans vos secteurs.



Quels sont ces droits?

Un guide aux usagers sera publié sous peu vous permettant de saisir la portée de ces nouveaux droits. Il faut savoir que plusieurs conditions d'application sont prévues:

1. Droit de recevoir des soins de fin de vie;
2. Droit au respect de ses directives médicales anticipées.

En tant qu'employés, votre devoir est de faire connaître ces droits et de respecter la liberté de choix des usagers. Si vous constatez qu'un droit peut être lésé, veuillez immédiatement contacter le bureau de la commissaire aux plaintes au 1 888 764-5531.



Ajouts aux codes d'éthique des ex-CSSS

En vertu de la Loi concernant les soins de fin de vie, en vigueur le 10 décembre 2015, ces nouveaux droits s'ajoutent à ceux prévus dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le Code civil du Québec ainsi que la Charte des droits et libertés de la personne.

Vos nouveaux droits:

Droit de recevoir des soins de fin de vie

Les soins de fin de vie sont les soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie et l'aide médicale à mourir (article 3 de la Loi concernant les soins de fin de vie).

Les soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie visent à leur offrir une meilleure qualité de vie, notamment en soulageant les souffrances. Cependant, ces soins ne servent pas à accélérer ni à retarder la mort. Ils sont adaptés aux besoins de chaque personne dont l'état le requiert.

Une personne ne peut se voir refuser des soins de fin de vie au motif qu'elle a préalablement refusé ou qu'elle a retiré son consentement.

Droit au respect de ses directives médicales anticipées

Les directives médicales anticipées indiquent à l'avance, via un formulaire prévu à cet effet, les soins médicaux spécifiques que la personne accepte ou refuse de recevoir au moment où elle devient inapte.

Attention, l'aide médicale à mourir ne peut être formulée au moyen de directives médicales anticipées.

Notre engagement

Respecter votre refus de recevoir les soins ou la révocation de votre consentement.

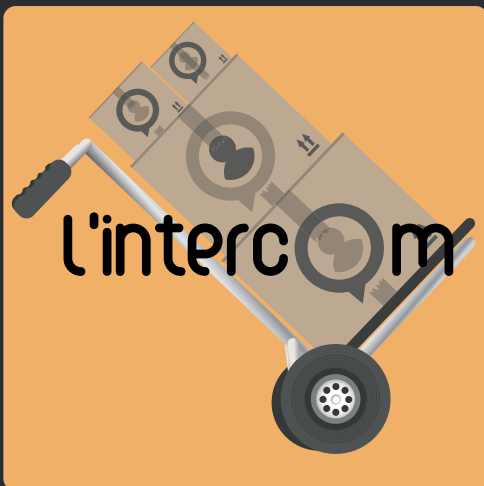
Respecter votre consentement de recevoir des soins de fin de vie.

Nous assurer que la fin de vie se fasse en toute dignité, compréhension, sécurité, compassion, équité et en respect de l'autonomie, des besoins et des droits de la personne. Aider et soutenir les personnes et leur famille dans l'exercice de leur droit.

Si le personnel soignant, pour des raisons de conscience ou de valeurs personnelles, refuse de prodiguer ces soins, il a l'obligation de fournir à la personne l'assistance nécessaire afin que sa volonté puisse être respectée par des intervenants consentants. (art. 50, Loi 2)

Questions

Si vous avez des questions concernant ces nouveaux droits, n'hésitez pas à en parler à un professionnel de la santé. Si vous croyez que vos droits sont lésés, contacter le bureau de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services au 1-888-764-5531.



À propos des

déménagements

Ressources informationnelles

Équipe MRC Abitibi-Ouest
à l'hôpital de La Sarre

Équipe de Rouyn-Noranda
au Pavillon Gabriel-Laramée

Réalisés

**Programme soutien à
l'autonomie des personnes
âgées**

Sylvie Routhier, directrice,
au CHSLD de Rouyn-Noranda

Réalisé

**Services
multidisciplinaires**

Une partie de l'équipe
de Rouyn-Noranda
au Pavillon Laramée
Réalisé

Caroline Roy, directrice, et
Chantal Brunelle, adjointe,
à l'hôpital d'Amos

14 décembre 2015

Programme jeunesse

Équipe psychosociale jeunesse
du CLSC de Val-d'Or
au 700 boul. Forest

Équipe psychosociale jeunesse
du Centre de santé de
Senneterre au 400, 10^e Avenue
à Senneterre

Réalisés

**Qualité, évaluation,
performance et éthique**

Une partie de l'équipe
de Rouyn-Noranda
au Pavillon Laramée

Réalisé

Santé publique

Équipe santé au travail de la
MRC Abitibi-Ouest
à l'hôpital de La Sarre

Équipe santé au travail
de Rouyn-Noranda
au Pavillon Youville
Réalisés

Dre Lyse Landry, directrice,
au CLSC d'Amos

14 décembre 2015

**Ressources financières
et logistique**

Équipe MRC Vallée-de-l'Or
au Pavillon Bois-Joli de Val-d'Or

Équipe de Rouyn-Noranda
à l'hôpital de Rouyn-Noranda
Réalisés

Équipe MRC Abitibi
au Pavillon C. Normand d'Amos

11 janvier 2016

**Commissaire aux plaintes
et à la qualité des services**

Dominique Brisson,
commissaire adjointe,
au Pavillon Gabriel-Laramée

Réalisé

Bureau du PDG

Équipe complète au 1^{er} étage
du CLSC de Rouyn-Noranda

Réalisé

L'intégration des équipes

L'équipe de la Direction des services techniques s'assure que les nouvelles directions se rapprochent dans les différentes MRC et qu'elles contribuent aux objectifs ministériels sur l'intégration des première et deuxième lignes.

Voici donc à ce jour les mouvements de personnel qui ont eu lieu ou à venir. Il y aura encore beaucoup de changements au cours des prochains mois, mais soyez assurés que l'objectif premier est d'intégrer les équipes pour le bien-être de notre population.

Veuillez prendre note que les messages d'accueil des boîtes vocales doivent être maintenus à jour, en particulier en ces temps de transition.

Avec le souci d'une bonne préparation, rappelons que toutes les demandes relatives à la téléphonie ou à l'informatique doivent être adressées aux équipes concernées à l'avance. Lorsque les personnes sont déménagées, il demeure important d'aviser les responsables des bottins téléphoniques internes afin de changer les numéros de postes téléphoniques.

Il est également important que les clés, actuellement en possession du personnel qui déménage vers d'autres sites, soient remises aux personnes responsables de leur distribution. Il s'agit pour l'établissement de maintenir un contrôle et permettre le transfert de nouvelles clés. Ces dernières ne doivent pas être échangées par le personnel sans que ce transfert ne soit autorisé par le responsable aux installations matérielles.

Merci de votre collaboration

Hélène Desjardins

Directrice des services techniques

Ressources humaines, communications et affaires juridiques

**Équipe Rouyn-Noranda
au Pavillon Youville**

Réalisé

**Équipe MRC Vallée-de-l'Or
au Pavillon Bois-Joli de Val-d'Or**
17 décembre 2015

**Martine Doyon,
chef communications internes,
au sous-sol de l'hôpital d'Amos**
14 décembre 2015

Services professionnels et enseignement universitaire

**Équipe de Rouyn-Noranda au
Pavillon Laramée**

Réalisé

Programmes DI-DP-TSA

Équipe TSA d'Amos (ex-CRLM) au CRDI
16 décembre 2015

**Regroupement d'intervenantes DI-TSA
au programme DI-DP-TSA du CRDI au centre de
réadaptation du chemin Docteur-Lemay**
15 décembre 2015

**Regroupement d'intervenantes DI-TSA
au programme DI-DP-TSA du CLSC
au CRDI de Rouyn-Noranda**
15 décembre 2015



Pour joindre l'équipe:

08_cissat_communications@ssss.gouv.qc.ca

Date de tombée pour le prochain numéro: 6 janvier 2016